



VILLE DE BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers
Canton de Bouloire

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2014

CONVOCAION DU 10 FEVRIER 2014

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15 + 3 procurations

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	M. Eric TROCHON M. Yves HERRAULT	Mme Sylvie ESNAULT	Mme Josiane ROTTIER
	Conseillers :	M. Albert CHARLOT Mme Anne-Marie DELOUBES Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER M. Gérard AMESLON	M. Laurent JOUANNEAU Mme Marinette CHÉRON M. Christian MONCHÂTRE	M. Anthony HERRAULT Mme Maryse ROUSSET M. Michel CHOLIÈRE
	ABSENTS EXCUSES :	Mme Gaëlle COTTEREAU M. Juan SALIDO Mme Nicole HALLIER	donne procuration à donne procuration à donne procuration à	M. Gérard AMESLON M. Yves HERRAULT Mme Josiane ROTTIER

Est élu secrétaire de séance : M. Laurent JOUANNEAU

Afin de rendre hommage à Jany ROLLE, conseiller municipal décédé le 1^{er} février 2014, le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence.

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 16 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

Les questions suivantes sont inscrites par :

- Mme ASSE-ROTTIER : théâtre Epidaure, chemin de randonnée route de Saint Calais

Pour le théâtre Epidaure, elle signale que la main courante de l'escalier qui mène au 1^{er} étage bouge beaucoup. Le Maire prend note de la remarque.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET REALISATIONS EN COURS

Travaux de réaménagement de la Rue Nationale entre Place du Château et Mairie

Les travaux d'enfouissement des réseaux EDF et Téléphone conduits par le Département suivent leur cours normalement. Le planning est pour le moment parfaitement respecté.

Chantiers en cours et à venir

* Travaux de réaménagement de la Rue Nationale entre Place du Château et Mairie :

Les travaux d'enfouissement des réseaux EDF et Téléphone conduits par le Département suivent leur cours normalement. Le planning est pour le moment parfaitement respecté.

* Extension du réseau d'assainissement collectif route de la Butte : les travaux doivent normalement être terminés en début de semaine prochaine.

* Toilettes publiques du terrain de boules : La société PCE Yvon est intervenue. Il reste maintenant à l'entreprise Daguinet de finaliser le travail de remise en état.

* Clôture du parking de la Salle Polyvalente : la clôture a été posée par l'entreprise Renault. Il reste maintenant à installer les deux portiques.

* Réfection base de la partie haute du clocher : la remise en place des ardoises manquantes a été commandée à l'entreprise de L Véron sur la base d'un devis d'un montant de 1.100€ HT.

* Captage des eaux rue du Jeu de Paume : nous avons donné notre accord à un devis de l'entreprise Cissé d'un montant de 1.628€ HT pour une intervention corrective afin d'empêcher les eaux pluviales de se déverser dans la propriété et le garage de Mr et Mme Buisson.

* Bas-côté de la route de la Butte (n° 2) : ce bas-côté est profondément raviné, nous avons donné notre accord à un devis de l'entreprise Pasquier d'un montant de 2.710€ HT. Là aussi l'intervention consistera à capter les eaux pluviales.

* Buvette terrain de sports : la porte de la buvette a été une nouvelle fois forcée au cours du week-end. Nous avons passé commande d'une porte neuve à l'entreprise HetH pour un montant de 1.252€ HT.

La partie auvent de la buvette va par ailleurs être refaite par le club. Au budget, sera proposée une subvention exceptionnelle d'un montant correspondant à celui de l'achat des fournitures nécessaires.

Dossier Pizzeria/Bergerie

La vente aux enchères des biens mobiliers restant dans l'établissement a eu lieu le 9 Janvier.

Après avoir récupéré les clés, nous avons pu organiser une nouvelle réunion sur place avec l'expert. Celui-ci vient de produire son rapport qui confirme la responsabilité de la Société SEFA pour avoir réalisé des travaux non conformes aux règles de l'art. Mais on ne sait toujours pas si cette société était assurée au titre de la période au cours de laquelle les travaux ont été réalisés.

L'expert a chiffré les travaux pour remédier au désordre de fissuration à 7.100€ HT auxquels s'ajoute un minimum de 1.500€ HT pour les autres préjudices. Il nous est aussi demandé de faire réaliser par une entreprise compétente un devis pour la vérification de l'installation électrique à proximité du chauffe-eau et la réparation de la fuite constatée. Nous avons confié cette mission à Didier Brossier.

Cimetière

L'ordre du jour inclut un point sur le sujet des travaux d'extension du cimetière.

Mais nous arrivons à la limite de capacité en matière d'emplacements de tombes et nous devons envisager de commencer à utiliser le terrain situé au-delà de la ligne d'arbres sans attendre que les travaux soient réalisés. Nous avons en conséquence réalisé un piquetage de l'emplacement de la première ligne de tombes prévue dans l'extension.

Diagnostic réseau d'assainissement collectif et station d'épuration

Le 31 Janvier, Mr Benzaza, du cabinet Audit Environnement, a présenté au Comité de pilotage, les résultats de la 1^{ère} phase de son intervention.

Dossiers Nouveau Contrat Régional

51 dossiers ont été présentés par les collectivités du Pays du Perche Sarthois dans le cadre de la préparation du NCR.

Lors d'une réunion technique qui s'est tenue à la Ferté-Bernard le 14 Février avec les représentants du Conseil Régional, ceux-ci ont surtout demandé à ce que soient écartées du NCR les actions donnant lieu à des subventions de montant relativement faible et que les crédits ainsi dégagés soient reportés sur les opérations les plus importantes sans que la commune ou la Communauté de Communes concernée soit pénalisée par rapport au projet de répartition des crédits.

Conséquence sur les projets de notre commune : il nous a été suggéré de reporter sur l'opération Rénovation du Gymnase les subventions prévues pour l'aire d'accueil des camping-cars (11.000€) et la création d'un espace d'hébergement au Centre Epidaure (9.620€).

De ce fait la subvention NCR pour la rénovation du Gymnase passerait de 115.467€ à 136.000€ environ.

Bien entendu en contrepartie, la commune devra financer sur ses fonds propres les 2 projets ainsi écartés.

Surtout nous avons eu l'assurance que le programme NCR serait présenté à la Commission Permanente de la Région d'Avril et non pas à celle du retour des vacances, ce qui nous aurait fait perdre nos droits à la subvention, nos travaux étant alors terminés.

Mme ROUSSET observe que la nouvelle règle établie implique que les petites communes n'aient plus de subvention.

Le Maire expose que le Conseil Régional souhaite donner la priorité aux projets intercommunaux, n'écartant pas toutefois certains projets communaux d'envergure. En ce qui concerne la rénovation du gymnase, l'utilisation par les collégiens originaires des communes environnantes apporte une valeur intercommunale au projet.

Divers

- Calendrier des prochaines réunions

Réunion de la commission finances le mardi 25 Février à 20h30 (Elle était initialement prévue le lundi 24).

Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs le mardi 4 Mars à 9h30.

Réunion du CCAS le jeudi 6 Mars à 20h.

Réunion du conseil municipal pour vote des budgets 2014 le lundi 10 Mars.

- Haie séparant les 2 terrains de sport

Nous allons devoir prendre une décision sur cette haie qui a beaucoup vieilli, voit un certain nombre d'arbres mourir, est agressive en certains endroits etc

L'entreprise Auriou que nous avons consultée sur le sujet nous déconseille une taille qui, s'agissant pour l'essentiel de thuyas très âgés, serait onéreuse pour un résultat sans doute assez décevant. Nous lui avons demandé d'établir un devis pour l'arrachage complet mais il faut aussi déterminer ce que nous voulons faire ensuite à cet endroit.

- Monument aux Morts

La commémoration le 11 Novembre prochain du centenaire du début de la Première Guerre Mondiale, revêtira un caractère particulier et nous avons lancé une consultation d'entreprises en vue de procéder au nettoyage et à la rénovation du Monument aux Morts.

- Nous avons constaté à l'entresol du Centre Epidaure un problème d'infiltration d'eau dû au fait que l'eau passe sous la porte d'entrée en cas de fortes précipitations et à une dégradation du joint de dilatation à la jonction entre le bâtiment du Centre et son extension.

- En cas de fortes pluies, nous avons de manière récurrente des problèmes d'eau sur les chaussées route de Surfonds au lieu-dit Pont de Folie et à l'entrée de la route de la Bouillière.

- Ce dernier sujet relève plutôt de la compétence du Syndicat du Dué et du Narais et nous allons voir le problème avec lui.

- S'agissant du Pont de Folie, la maison est sur la commune de Saint-Mars mais la source du problème vient de Bouloire et nous allons faire quelques travaux sur la base d'un devis établi par l'entreprise Cissé pour 4 490 € HT.

Le Maire précise toutefois que ces travaux ne seront réalisés que si la commune de St Mars de Locquenay s'engage à faire les travaux nécessaires relevant de leur territoire.

- Problèmes d'eau également signalés chemin de la Teillerie en un endroit où les maisons sont en contrebas de la route.

Mme ROUSSET indique que les travaux réalisés sur le chemin du Foyer Soleil n'ont pas résolu le problème d'écoulement d'eau dans son terrain. Le chemin a été surélevé mais la pente amène toujours l'eau chez elle. De plus, aucun regard n'a été installé pour recevoir les eaux de pluie.

- ATESAT

Ce dispositif d'assistance technique de l'Etat disparaît le 31.12.2015 mais, lors d'une réunion récente à Saint-Calais, le DDT a indiqué qu'il ne pourrait de toute façon plus mettre de personnel à disposition dès cette année. Des démarches ont donc été faites auprès du Préfet et de Mme Karamanli pour que Mr Nivault puisse encore nous apporter sa contribution cette année mais il faudra pour la suite prendre une décision qui ne ressort pas de la seule décision de la commune.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 BUDGETS COMMUNAUX : COMPTES DE GESTION 2013

Le Maire rappelle aux membres présents que le vote du Conseil Municipal sur les comptes de gestion établis par la Perception doit intervenir avant le vote sur les comptes administratifs établis par la Commune. Il indique que les comptes de gestion pour 2013 sont en parfaite conformité avec les comptes administratifs 2013 et propose donc de les valider.

01 - SERVICE GENERAL - COMPTE DE GESTION 2013

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2013 pour le Service Général et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2012, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que le compte établi pour l'exercice 2013 par le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2013 pour le service général,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

02 - ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2013

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2013 pour l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2012, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que le compte établi pour l'exercice 2013 par le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2013 pour le service Assainissement,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

03 - LOTISSEMENT DE LA PETITE CHARMOIE - COMPTE DE GESTION 2013

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2013 pour le Lotissement de la Petite Charmoie et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2012, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que le compte établi pour l'exercice 2013 par le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2013 pour le Lotissement de la Petite Charmoie,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

2.2 BUDGETS COMMUNAUX : COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Mme ESNAULT, Adjointe aux finances, présente les différents comptes administratifs de la Commune pour l'année 2013. Elle donne lecture et commente ligne par ligne les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement pour chaque budget.

04 - SERVICE GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2013

		Solde (+ ou -)		Dépenses €		Recettes €	
Restes à réaliser au 31/12/2013	Investissement	A	-35 929,00	F	174 537,00	138 608,00	
	Fonctionnement	H	0	I	0	0	
Section d'investissement	Résultats propres à 2013		-71 320,59	K	941 090,96	N	869 770,37
	Solde 2012 reporté (001)	L	-7 369,91	K + L (si L -)		N + L (si L +)	
	Résultat global d'exécution	B	-78 690,50	948 460,87		869 770,37	
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2013		594 831,24	P	1 538 212,34	Q	2 133 043,58
	Solde 2012 reporté (002)	M	0	P + M (si M -)		Q + M (si M +)	
	Résultat global	C	594 831,24	1 538 212,34		2 133 043,58	
Résultats cumulés 2013			480 211,74	2 661 210,21		3 141 421,95	
Résultats cumulés hors restes à réaliser			516 140,74	2 486 673,21		3 002 813,95	

05 – ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2013

		Solde (+ ou -)		Dépenses €		Recettes €	
Restes à réaliser au 31/12/2013	Investissement	A	-78 028,00	F	84 528,00	6 500,00	
	Fonctionnement	H	0	I	0	0	
Section d'investissement	Résultats propres à 2013		91 135,66	K	40 023,98	N	131 159,64
	Solde 2012 reporté (001)	L	303 908,58	K + L (si L -)		N + L (si L +)	
	Résultat global d'exécution	B	395 044,24	40 023,98		435 068,22	
Section d'exploitation	Résultats propres à 2013		81 433,83	P	58 957,39	Q	140 391,22
	Solde 2012 reporté (002)	M	0	P + M (si M -)		Q + M (si M +)	
	Résultat global	C	81 433,83	58 957,39		140 391,22	
Résultats cumulés 2013			398 450,07	183 509,37		581 959,44	
Résultats cumulés hors restes à réaliser			476 478,07	98 981,37		575 459,44	

06 - LOTISSEMENT DE LA PETITE CHARMOIE – COMPTE ADMINISTRATIF 2013

		Solde (+ ou -)		Dépenses €		Recettes €	
Restes à réaliser au 31/12/2013	Investissement	A	0	F	0		0
	Fonctionnement	H	0	I	0		0
Section d'investissement	Résultats propres à 2013		-1 928,36	K	77 292,73	N	75 364,37
	Solde 2012 reporté (001)	L	256 212,48	K + L (si L -)		N + L (si L +)	
	Résultat global d'exécution	B	254 284,12	77 292,73		331 576,85	
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2013		3,88	P	77 319,47	Q	77 323,35
	Solde 2012 reporté (002)	M	0,96	P + M (si M -)		Q + M (si M +)	
	Résultat global	C	4,84	77 319,47		77 324,31	
Résultats cumulés 2013			254 288,96	154 612,20		408 901,16	
Résultats cumulés hors restes à réaliser			254 288,96	154 612,20		408 901,16	

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote des Comptes Administratifs 2013.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président. Mme Sylvie ESNAULT est élue Présidente. Pour le vote des comptes administratifs, le Conseil Municipal décide de procéder par un vote à bulletins secrets.

* Compte Administratif 2013 – Service Général

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	17
Résultat du vote : Pour : 17 voix	Contre : 0 voix

Le Compte Administratif 2013 pour le Service Général est adopté à l'unanimité par 17 voix pour.

* Compte Administratif 2013 – Assainissement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	17
Résultat du vote : Pour : 17 voix	Contre : 0

Le Compte Administratif 2013 pour le Service Assainissement est adopté à l'unanimité par 17 voix pour.

* Compte Administratif 2013 – Lotissement de la Petite Charmoie

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	17
Résultat du vote : Pour : 17 voix	Contre : 0

Le Compte Administratif 2013 pour le Lotissement de la Petite Charmoie est adopté à l'unanimité par 17 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2013,
- constate les identités de valeurs avec les indications des balances de la Perception relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'issue des votes, le Maire revient dans la salle de conseil. Il remercie les conseillers municipaux de leurs votes et reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

➤ BUDGETS COMMUNAUX : AFFECTATION DES RESULTATS 2013

07 - SERVICE GENERAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,
Après avoir entendu le Compte Administratif du service général pour l'exercice 2013,
Constatant que ce Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 594 831,24 €,
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement (compte 1068 du BP 2014) : 594 831,24 €.

08 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'assainissement pour l'exercice 2013,
Constatant que ce Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 81 433,83 €,
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement (compte 1068 du BP 2014) : 81 433,83 €.

09 - LOTISSEMENT DE LA PETITE CHARMOIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,
Après avoir entendu le Compte Administratif du lotissement de la Petite Charmoie pour l'exercice 2013,
Constatant que ce Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4,84 €,
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Reprise en excédent de fonctionnement reporté (compte 002 du BP 2014) : 4,84 €.

2.3 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE

10 - AMENAGEMENT DE LA RUE NATIONALE SECTEUR MAIRIE/RUE SAINT JULIEN – MAITRISE D'ŒUVRE

Faisant suite à l'étude réalisée par le CAUE sur l'aménagement de la rue Nationale entre la Mairie et la rue Saint Julien, le Maire expose aux membres présents qu'une consultation a été lancée en fin d'année pour le choix du maître d'œuvre à missionner pour cette opération.

Dans la consultation, il était rappelé les principales attentes de la Commune pour cet aménagement :

- Ralentir et sécuriser la circulation par réduction de la largeur de la voirie de 8m à 6,50m.
 - Confirmer la zone limitée à 30 km/h.
 - Organiser sur les trottoirs un cheminement parallèle des piétons et des deux-roues en tenant compte, notamment sur le trottoir Nord, des impératifs d'écoulement des eaux pluviales.
 - Organiser en bordure de la rue sur les deux côtés un aménagement alternant les places de stationnement parallèles au sens de circulation et des espaces plantés.
 - Intégrer un éclairage public adapté tant à la voie principale qu'aux cheminements piétons et deux-roues aménagés sur les trottoirs.
 - Respecter les dispositions et normes applicables en matière d'accessibilité des personnes handicapées.
 - Dans la zone de commerces (partie de la rue Nationale entre rue St Julien et rue de la Grosse Pierre), proposer un aménagement des trottoirs en phase avec les aménagements déjà réalisés tout en laissant le plus grand nombre possible d'espaces de stationnement pour les véhicules légers.
- Une solution devra aussi être proposée pour permettre dans les deux sens l'arrêt-minute de véhicules poids-lourds dans cette zone ou à proximité immédiate de cette zone.
- Insérer deux espaces pour le stationnement des bus de ligne.
 - Mettre en valeur la façade et l'accès principal à la mairie.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 800 000 € HT.

La consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- 1 - Parution d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- 2 - Présélection des candidatures : choix de 3 candidats au maximum,
- 3 - Remise d'une offre par les candidats présélectionnés.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 12 décembre dernier et a procédé à l'ouverture des 20 plis reçus. Après avoir examiné chaque dossier, la Commission a décidé de retenir les 3 candidats suivants dotés des compétences Paysages et VRD :

- La Fabrique des Paysages 14 + INGE INFRA
- Paysage de l'Ouest 44 + BOURGOIS
- Feuille à Feuille 72 + SAFEGE

Ces 3 candidats ont été auditionnés par la Commission le 20 janvier dernier et à l'issue de cette audition, chaque candidat a remis une offre.

Après examen des 3 offres, la Commission a décidé de retenir la proposition de l'équipe Feuille à Feuille/SAFEGE pour un montant de 46 000 € HT, décomposé comme suit :

- esquisse : forfait de 6 000 € HT,
- mission complète : 40 000 € HT pour un montant de travaux de 800 000 € HT, soit un taux de rémunération de 5%.

Le Maire précise qu'en sus de tous les éléments contenus dans le dossier de candidature et notamment le montant des honoraires, les références pour des opérations de nature similaire, il est intéressant de faire appel à une équipe qui connaît déjà très bien la commune pour avoir œuvré sur le réaménagement de la Place du Château et le secteur de la Grosse Pierre.

Il ajoute que cette opération onéreuse sera peu subventionnée : des aides pourront être demandées pour l'éclairage public, l'accessibilité pour les handicapés, la sécurité dans le cadre des amendes de police.

Il rappelle qu'avant la réalisation des aménagements de surface sans doute en 2015, il convient de procéder à l'enfouissement des réseaux d'assainissement et d'eau, étant entendu que ce dernier domaine dépend du Syndicat d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- confirme le choix de la Commission et décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Nationale à l'équipe Feuille à Feuille/SAFEGE pour un montant de 46 000 € HT,
- dit que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2014,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision et notamment le marché à intervenir.

11 - EXTENSION DU CIMETIERE – MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maire expose à l'assemblée que fin juin 2013, le cabinet Feuille à Feuille a été missionné pour réaliser une esquisse pour une extension du cimetière, celui-ci arrivant à saturation pour les concessions de terrains. Cette esquisse a été présentée au Conseil dans le point information en décembre dernier.

Actuellement, il n'y a plus d'emplacements de concession à attribuer, aussi il est proposé au Conseil Municipal de passer rapidement à la phase travaux.

La consultation pour ces travaux, estimés à un coût prévisionnel d'environ 79 000 € HT, pourrait être organisée avec une réalisation en 2 temps :

- à court terme, création de l'allée d'accès à l'extension, 1^{ère} phase de l'extension, réaménagement de l'entrée du cimetière côté rue de la Jugierie,
- en option : création du nouveau Jardin du Souvenir.

Pour assurer le lancement et le suivi du chantier, le Maire propose de confier une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet Feuille à Feuille pour un coût de 5 250 € HT pour la totalité de la mission.

Mme ROUSSET indique qu'il lui semble délicat de changer de place le Jardin du Souvenir, par respect pour les cendres déjà dispersées sur cet emplacement, mais qu'il pourrait être pratiqué un aménagement à l'emplacement actuel.

Le Maire répond que le Jardin du Souvenir existant resterait en place et que l'aménagement d'un nouvel emplacement répondrait aux normes en la matière.

Suite à une remarque de Mmes ROUSSET et ESNAULT sur l'intérêt qu'il y aurait de procéder au relèvement des anciennes concessions, le Maire répond qu'effectivement il conviendrait de mettre en œuvre la procédure de reprise des concessions échues mais que c'est une procédure lourde et longue.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour,
- décide de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière au cabinet Feuille à Feuille pour un montant de 5 250 € HT,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

12 - COUR DE L'ECOLE MATERNELLE – REFECTION DU REVETEMENT – JEUX - MOBILIER

Constatant que la partie construite en pavés de la cour de l'école maternelle s'est affaissée dans certains endroits, ce qui provoque de grosses flaques d'eau par temps de pluie, le Maire expose aux membres présents qu'il est envisagé d'entreprendre la réfection d'une partie de cette cour par les actions suivantes :

- remplacement des pavés autobloquants par un revêtement de surface de type enrobé,
- abattage des 3 arbres situés en pignon du bâtiment côté dortoir,
- suppression du petit espace engazonné avec toutefois maintien du noisetier en place,
- maintien des bacs à sable existants,
- traçage de jeux sur le nouveau revêtement.

Pour compléter cette réfection, le Maire propose l'achat d'un nouveau jeu multi-activités, en remplacement de ceux démontés dernièrement pour des raisons de sécurité, ainsi que l'acquisition de bancs et de tables avec bancs intégrés.

Le coût de ce projet s'élève à environ 44 000 € HT, répartis comme suit :

- Réfection du revêtement :
 - . Devis CLEMENT pour 24 801 € HT,
 - . Devis COLAS pour 27 473,55 € HT,
- Achat d'un jeu multi-activités et protection de sol adéquate : devis PROLUDIC pour 15 565,60 € HT,
- Achat de mobilier auprès de la société ALTRAD pour 3 300 € HT.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour,

- décide de procéder à la réfection de la cour de l'école maternelle,
- décide de retenir les propositions suivantes pour les différentes actions à mener :
 - . revêtement de sol : devis CLEMENT pour 24 801 € HT,
 - . achat d'un jeu : devis PROLUDIC pour 15 565,60 € HT,
 - . achat de mobilier : devis ALTRAD pour 3 300 € HT,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

2.4 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

13 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CHOIX DU DELEGATAIRE

Le Maire indique au Conseil que la procédure de délégation du service public de l'assainissement collectif arrive à son terme. Pour permettre à l'assemblée de délibérer, il rappelle qu'un courrier a été adressé à chaque conseiller municipal avec 2 rapports : le rapport de la Commission de délégation de service public contenant la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des offres et l'avis de la commission, le rapport du Maire sur le choix du Délégué et l'économie du contrat avec l'annexe sur les négociations.

Le Maire rappelle les grandes lignes de la procédure et explique les choix qui ont été opérés tout au long de la procédure. Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
Vu l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;
Vu le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;
Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;
Considérant que chaque conseiller municipal a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux pour un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2026 ;
Et considérant qu'il est également nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Délégitaire, des abonnés et des propriétaires et que le projet d'actualisation du règlement a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Dans ces conditions, le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société Véolia Eau CGE comme délégataire du service public ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} avril 2014 ainsi que ses annexes ;
- d'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Délégitaire, des abonnés et des propriétaires ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité."

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, le Conseil Municipal :

- approuve le choix de la société Véolia Eau CGE comme délégataire du service public de l'assainissement collectif,
- approuve le contrat proposé et ses annexes,
- approuve l'actualisation du règlement de service,
- autorise le Maire à signer le contrat de délégation avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de légalité.

14 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ETUDE DIAGNOSTIC – AVENANT AU MARCHE

Le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2013, le Conseil Municipal a désigné le cabinet AUDIT ENVIRONNEMENT pour réaliser une étude diagnostic permettant d'apprécier l'importance des travaux à réaliser sur le réseau d'assainissement collectif et la station d'épuration, pour un montant de 13 010 € HT.
Pour la phase 2 de l'étude qui concerne la campagne de mesures en nappe haute, le secteur d'assainissement collectif a été divisé en 11 zones, correspondants aux bassins de réception des eaux de pluie sur le bourg.
Le nombre de points de mesure ne pouvait être connu au moment du marché, il convient donc d'actualiser le montant du marché par un avenant pour intégrer le nombre de mesures qui seront réellement effectuées.
Le montant initial du marché pour la phase 2 s'élevait à 6 050 € HT. Compte tenu du nombre supérieur de mesures, ce montant est à présent de 10 800 € HT, ce qui correspond à un avenant en plus-value d'un montant de 4 750 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- décide de verser au cabinet AUDIT ENVIRONNEMENT un complément d'honoraires de 4 750 € HT correspondant à l'actualisation des points de mesure pour la phase 2 de l'étude d'assainissement,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette décision.

15 - ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1, la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il propose au Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget primitif du service général :

Chapitre	Article	Libellé	Montant €TTC
1002	2188	Immobilisations en cours (aspirateur Epidaure)	300
23	2315	Immobilisations en cours (captage eaux pluviales route de la Butte et en face salle polyvalente)	5 300
4009	2188	Autres immobilisations corporelles (filet de but)	180
4009	2313	Immobilisations en cours – Constructions (porte buvette du foot)	1 600
5006	2315	Immobilisations en cours (relevé topo rue Nationale)	3 540
21	2188	Autres immobilisations corporelles (banc place du Château)	3 350
23	2315	Immobilisations en cours (borne électrique escamotable place du Château)	4 100
23	2315	Immobilisations en cours (horloges éclairage public)	1 700

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,
- donne son accord pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

➤ MEDIATHEQUE – ANIMATIONS

16 - PRIX DES LECTEURS

Le Maire expose aux membres présents que la Médiathèque, en collaboration avec le collège de Bouloire, souhaite participer à l'opération « Prix des lecteurs 2014 ». Une rencontre est prévue à la Médiathèque le lundi 31 mars 2014 entre les collégiens et l'auteur Florence HINCKEL.

La participation financière de la Commune s'élèverait à 208 € (tarif : 187 € net + 21 € AGESEA) pour cette rencontre. Le Conseil Général de la Sarthe, dans le cadre des opérations liées à la lecture, subventionne ces animations à hauteur de 100 €, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- * donne son accord pour la réalisation de cette animation pour un montant de 208 €,
- * sollicite du Conseil Général de la Sarthe une subvention forfaitaire de 100 € pour le financement de cette opération,
- * autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

17 - ANIMATION « BEBES LECTEURS »

Dans le cadre des « bébés lecteurs », la Médiathèque souhaite organiser une nouvelle série de séances de lecture pour les enfants de moins de 3 ans, sur la période de février à décembre 2014, avec la Compagnie La Fille du Vent.

Le coût financier de cette animation s'élève à 650 € net pour 5 représentations.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 18 voix pour :

- * approuve le devis de la Compagnie La Fille du Vent pour un montant de 650 €,
- * autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

2.5 PERSONNEL COMMUNAL

18 - INDEMNITES DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire propose aux conseillers présents d'actualiser le régime indemnitaire des agents communaux à compter du 1^{er} février 2014 et de fixer l'enveloppe indemnitaire qui pourra être versée au cours de l'année. Il précise que selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, les agents communaux peuvent bénéficier soit de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), soit de l'Indemnité d'Administration et de

Technicité (IAT).

Après en avoir délibéré et par 18 voix pour, le Conseil Municipal :

➤ fixe l'enveloppe indemnitaire à 30 470 €, décomposée par grade comme suit :

GRADE	ENVELOPPE
Attaché	3 940 €
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2 190 €
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	2 000 €
Agent de Maîtrise Principal	3 920 €
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	2 150 €
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	7 610 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	500 €
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	4 160 €
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	2 590 €
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	1 410 €
TOTAL	30 470 €

- Précise que ces indemnités seront calculées et versées mensuellement à chacun des agents concernés, sur la base des arrêtés individuels pris par le Maire, à compter du 1^{er} février 2014,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces décisions.

19 - AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION DE 2 POSTES

Le Maire indique à l'assemblée que deux agents du Service Technique (Christian BARDET et Philippe MONTAIGNE) remplissent les conditions pour prétendre à un avancement de grade. Aussi, il propose de créer deux postes d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, le Conseil Municipal

- décide la création de 2 postes dans le grade suivant à compter du 1^{er} avril 2014 :
 - Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- donne son accord pour la suppression des 2 postes dans le grade suivant à partir de la date où les agents seront nommés dans leur nouveau grade :
 - Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet
- modifie le tableau des effectifs communaux en ce sens,
- dit que les crédits correspondants à ces avancements de grade seront prévus au budget communal,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Suite à une question de Mme ROUSSET sur le remplacement de l'agent d'accueil à la Mairie pendant le temps non travaillé en raison de sa demande de temps partiel, le Maire indique qu'actuellement et en accord avec l'agent, le temps partiel n'a pas été accordé, faute d'avoir trouvé un ou une remplaçante ayant les connaissances nécessaires pour occuper le poste. Le remplacement à assurer est d'une durée de 7 heures semaine et les personnes ayant postulé jusqu'ici n'avaient aucune connaissance dans le travail d'accueil en Mairie.

2.6 POINTS DIVERS

20 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le Maire rappelle aux membres présents que par délibérations du 7 avril 2008 et du 8 décembre 2008, le Conseil Municipal lui a délégué certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Fourniture et pose d'une clôture parking de la salle polyvalente par l'entreprise CLOTURES RENAULT pour 3 287,69 € HT,
 - * Achat de panneaux de signalétiques auprès de SIGNAUX GIROD pour 2 225,78 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrats d'assurance et indemnités de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière :
 - * Concession de 30 ans au columbarium à la famille OGER-MARIS,
 - * Concession de 30 ans au columbarium à la famille BESNARD-DESHAYES,
 - * Concession de terrain de 30 ans à la famille LEPROUST-DUQUESNE,
 - * Concession de terrain de 30 ans à la famille PAPIN,
 - * Concession de terrain de 30 ans à la famille GASNOT-BACLE,
 - * Concession de terrain de 30 ans à la famille LEPROUST-CROISEAU,
 - * Concession de terrain de 30 ans à la famille ROLLE-HUBERT,
 - * Concession de terrain de 50 ans à la famille BORDEAU-FROGER,
 - * Concession de terrain de 50 ans à la famille LAMBERT-MARAIS,
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par M. TURLIER à Encartage Piquage de la Sarthe d'une propriété non bâtie aux Pellonnières,
 - * Vente par M. Mme DESCHAMPS à M. CHANTEPIE d'une propriété bâtie au 30, rue du Jeu de Paume,
 - * Vente par Mme CLEMENT à M. VERITE et Mme CHAISNER d'une propriété non bâtie aux Pellonnières,
 - * Vente par Mme MAUCOURT à M. Mme POUPIN d'une propriété non bâtie à La Pointe de Judas,
 - * Vente par Mme DENIS à M. CROISEAU d'une propriété bâtie au 5, rue des Rosiers.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

➤ MEDIATHEQUE - RAPPORT D'ACTIVITES 2013

Le Maire présente aux élus le rapport annuel d'activités de la Médiathèque établi par la Responsable pour l'année 2013 et transmis par mail aux conseillers.

Il donne lecture des principaux éléments de l'année passée et des souhaits d'investissement pour 2014.

Mme ROUSSET remarque qu'en grande majorité les usagers de la Médiathèque viennent des communes extérieures à Bouloire et souligne que la Médiathèque a davantage une vocation intercommunale que communale.

Le Maire approuve cette observation et étend également le caractère intercommunal à tout le Centre Culturel Epidaure.

Sans autre observation, le Conseil Municipal prend acte du rapport.

21 - PROJET DE SAGE DU BASSIN VERSANT DU LOIR

Le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 26 octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Loir adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 6 septembre 2013.

Il explique que ce document de planification, élaboré de manière collective à l'échelle du bassin versant du Loir, fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

Conformément au code de l'environnement, ce projet est composé de 2 documents principaux qui disposeront, une fois adopté, d'une portée réglementaire :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités. A ce titre, les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales), les schémas départementaux de carrières et les décisions prises dans le domaine de l'eau devront être mis en compatibilité dans un délai fixé par ce dernier.
- Le Règlement, renforce la portée réglementaire de certaines dispositions du PAGD, étant quant à lui opposable aux tiers et à l'administration dans un rapport de conformité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Loir présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- autorise le Maire à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.

22 - PROJET DE NOUVEAUX STATUTS POUR LE SYNDICAT DU DUÉ ET DU NARAIS

Le Maire indique aux conseillers présents que par courrier du 20 janvier dernier, le Président du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau des bassins du Dué et du Narais a fait parvenir en Mairie un projet de nouveaux statuts pour le syndicat.

Ces nouveaux statuts vont permettre de mettre en conformité le Syndicat du Dué et du Narais avec le Code Général des Collectivités Territoriales en actant l'entrée de la Communauté de Communes du Pays Bilurien et de mettre en adéquation l'objet du syndicat avec ses engagements techniques, institutionnels et financier dans le cadre des dernières évolutions réglementaires.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, décide d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau des bassins du Dué et du Narais.

3 - QUESTIONS DIVERSES

*** Entretien du chemin de randonnée route de Saint Calais**

Mme ASSE-ROTTIER signale qu'il y a beaucoup de feuilles mortes sur le chemin de randonnée à la sortie du village route de Saint Calais et demande que ce sentier soit entretenu régulièrement.

Le Maire prend note de la remarque.

*** Bilurienne 2014**

M. AMESLON informe que la randonnée "La Bilurienne" aura lieu sur Bouloire le 6 juillet prochain.

*** Classe de neige de février 2014**

Le Maire donne lecture d'une carte postale envoyée par les enfants de CM2 et leurs instituteurs durant leur séjour à la classe de neige dans le Massif Central.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Laurent JOUANNEAU

Les Conseillers Municipaux